

# PETROLE - INDEXATION

Dès le 1<sup>er</sup> février 2020, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole (CP 117) sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux.

Même si votre salaire est supérieur aux montants ci-dessous, il doit être indexé.

<b>Manœuvre spécialisé A</b>	21,3185 €
<b>Manœuvre spécialisé B</b>	21,6035 €
<b>Ouvrier qualifié 2<sup>e</sup> catégorie</b>	21,9088 €
<b>Conducteur d'autos</b>	22,7139 €
<b>Ouvrier qualifié 1<sup>e</sup> catégorie</b>	22,7139 €
<b>Ouvrier qualifié aérodrome</b>	22,7139 €
<b>Ouvrier surqualifié</b>	23,5684 €
<b>Prime de raffinage classique I*</b>	0,9832 €
<b>Prime de raffinage II *</b>	0,2734 €

\* prime de raffinage classique

\*\* Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet [www.fgtbpetrole.be](http://www.fgtbpetrole.be).**